

[Text]

3. Sections 39.3 and 39.4

The drafting of sections 39.3 and 39.4 was particularly difficult, in part for some of the reasons mentioned in your letter. We were conscious of the need to avoid giving the impression that these sections were substitutions for, rather than elaborations of, the statutory provisions, which might happen if the sections were read in isolation. At the same time, it was considered that making a clear distinction between statutory and regulatory powers in one place would be impossible without wholesale repetition of the statutory provisions in the regulations. The compromise adopted for both sections was to point the reader immediately to the statutory provision, where he or she would find the authority for restricting choice of counsel, as well as the fact that exercise of this authority was mandatory in the circumstances there described; the regulations would then go on to do specifically what was also authorized by the statutory provision, namely limiting the range of cases in which choice of counsel might be restricted, and describing the method of selecting a designated counsel.

Because designation of a counsel is mandatory in the circumstances described in the Act, we cannot accept the suggestion that "shall" be replaced by "may" in subsections 39.3(1) and 39.4(1). This would imply that either the designation or the manner of designation was optional, neither of which is intended or acceptable. On the other hand, we appreciate your observation that the manner of designation is thoroughly covered in subsection 39.5 and could be omitted from subsections 39.3 and 39.4. We could therefore contemplate amending these provisions somewhat along these lines:

39.3(1) For the purpose of subsection 30(2) of the Act, a barrister or solicitor shall be designated only where a person is the subject of an inquiry caused to be held pursuant to paragraph 23(4)(a) of the Act.

Since other amendments to these provisions are already well advanced, we propose to incorporate these changes into them.

The purpose of the suggested changes to subsections 39.3(2) and 39.4(2) is not clear to us. The added words appear to be merely a repetition of the wording in the Act, which does not add anything to what is already contained in the statutory and regulatory provisions.

4. Section 41(2)

Steps to effect the requested correction have been instituted. All going well, the amendment should be passed in October or November.

5. Section 44(1)

We disagree with your reading of the relevant provisions. In our opinion the discretion referred to is conferred by subsection 110(2) of the Act itself. The purpose and effect of the regulation is to restrict the range of classes with respect to whom the discretion may be exercised, and to specify the form

[Traduction]

Articles 39.3 et 39.4

3. La rédaction des articles 39.3 et 39.4 s'est révélée une tâche particulièrement ardue, notamment pour les raisons que vous mentionnez dans votre lettre. Nous étions conscients de la nécessité d'éviter de donner l'impression que ces articles se substituaient aux dispositions légales au lieu d'en être un prolongement, ce qui pourrait arriver si on les lisait hors contexte. Nous estimions également qu'il serait impossible d'établir, dans ces articles, une distinction nette entre les pouvoirs d'origine législative et les pouvoirs réglementaires sans répéter systématiquement les dispositions de la Loi. La solution de compromis retenue à l'égard des deux articles a consisté à diriger immédiatement le lecteur vers la disposition de la Loi en vertu de laquelle la possibilité de choisir un conseil est limitée et dans laquelle il est précisé que l'exercice de ce pouvoir est obligatoire dans les circonstances décrites; ensuite le règlement sert à faire précisément ce qui est également autorisé par la Loi, à savoir prescrire les catégories de cas où la possibilité de choisir un conseil pourrait être limitée et décrire le mode de désignation d'un avocat.

La désignation d'un avocat étant obligatoire dans les circonstances décrites dans la Loi, nous ne pouvons remplacer l'idée d'obligation («shall» en anglais) par celle de pouvoir («may») dans les paragraphes 39.3(1) et 39.4(1), comme vous nous le proposez. En effet, on laisserait ainsi entendre que la désignation d'un avocat ou le mode de désignation est facultatif, ce qui n'est pas l'objectif visé. Nous vous remercions cependant de nous avoir fait observer que le mode de désignation est clairement expliqué à l'article 39.5 et que le renvoi à celui-ci dans les articles 39.3 et 39.4 est superflu. Par conséquent, nous envisageons de modifier le libellé de ces articles un peu selon le modèle suivant:

39.3(1) Pour l'application du paragraphe 30(2) de la Loi, un avocat n'est désigné que dans le cas de la personne qui fait l'objet d'une enquête conformément à l'alinéa 23(4)a) de la Loi.

Vu que les autres modifications qu'il est prévu d'apporter à ces dispositions sont déjà presque terminées, nous avons l'intention d'incorporer les nouveaux changements en même temps.

Nous avons du mal à saisir l'opportunité des changements que vous proposez à l'égard des paragraphes 39.3(2) et 39.4(2). Les ajouts proposés ne font que reprendre, semble-t-il, le libellé de la Loi, sans ajouter quoi que ce soit qui ne se trouve déjà dans la Loi ou dans le Règlement.

Paragraphe 41(2)

4. Des mesures ont été prises en vue de corriger le renvoi inexact. Si tout va bien, la modification devrait être adoptée en octobre ou en novembre.

Paragraphe 44(1)

5. Nous ne sommes pas d'accord avec votre interprétation des dispositions pertinentes. À notre avis, le pouvoir discrétionnaire mentionné est conféré directement par le paragraphe 110(2) de la Loi. Le règlement a pour but et pour effet de limiter les catégories de personnes à l'égard desquelles ce pouvoir